| Page : 1/8 | Révision n°: 3 | Date : 15/07/2022 | IOTOX FUMIGATEUR | Remplace la fiche : 23/03/2018 | 108060

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France Tél. 02.98.43.45.44

ipc@groupe-ipc.com

SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : IOTOX FUMIGATEUR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Diffuseur insecticide hydro-réactif

Préparation à usage biocide TP 18

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Resp. Sens. 1, H334 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H335

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations





GHS05



GHS09



GHS07

Pictogrammes de danger : GHS08 Mention d'avertissement : DANGER

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage

C,C'-azodi(formamide) Oxyde de calcium

Mentions de danger

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P103: Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

IPC

| Page : 2/8 | Révision n°: 3 | Date : 15/07/2022 | IOTOX FUMIGATEUR | Remplace la fiche : 23/03/2018 | 108060

SECTION 2: Identification des dangers (suite)

P261 : Éviter de respirer les brouillards.

P273: Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.

P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P311: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P391 : Recueillir le produit répandu.

P403+P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405: Garder sous clef.

P501 : Éliminer le contenu et son récipient dans les containers appropriés conformément à la règlementation locale en vigueur.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 3: Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Type de formulation

Fumigateur hydro réactif à usage ménager basé sur la substance active Cyphénothrine.

Identification	Nom	Classification	%
CAS: 39515-40-7	CYPHENOTHRINE	Acute Tox. 4,H302	7.2 % m/m
EC: 254-484-5		Aquatic Acute 1, H400 (M = 1000)	
		Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1000)	
INDEX: 611-028-00-3	C,C'-AZODI(FORMAMIDE)	Resp. Sens. 1, H334	> 90
CAS: 123-77-3			
EC: 204-650-8			
SVHC			
CAS: 123-77-3 C,C'-AZODI(FORMAMIDE)			
Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16			

Informations supplémentaires

Chaux vive (oxyde de calcium)

Quantité : Capsule de 10 g, 65 g de chaux

SECTION 4: Premiers secours

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation

Transporter la personne à l'extérieur de la zone contaminée, garder le patient au chaud et au repos.

Demander conseil à un médecin.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

En cas de contact avec la peau

Enlever tout vêtement souillé. Nettoyer la peau avec de l'eau et du savon.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

IPC

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3/8
	Révision n°: 3
	Date: 15/07/2022
IOTOX FUMIGATEUR	Remplace la fiche: 23/03/2018
	108060

SECTION 4: Premiers secours (suite)

En cas de contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer le récipient ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse ou poudre d'extinction, dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie : Oxydes d'azote (NO_x) et Oxydes de carbone (CO_x).

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité

Porter des vêtement de protection et un appareil de protection respiratoire autonome.

Autres indications

Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Respecter les consignes de sécurité. Porter des vêtements de sécurité appropriés (voir § 8).

Eloigner les personnes non protégées.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les égouts ou dans les eaux de surface ou souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Assurer une aération suffisante.

Recueillir par moyen mécanique.

Verser dans des contenants refermables et étiquetés et ensuite éliminer conformément aux règlements.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir § 7 pour les informations concernant la manipulation sûre du produit.

Voir § 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle.

Voir § 13 pour les informations sur l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

IPC

| Page : 4/8 | Révision n°: 3 | Date : 15/07/2022 | IOTOX FUMIGATEUR | Remplace la fiche : 23/03/2018 | 108060

SECTION 7: Manipulation et stockage (suite)

Préventions des incendies et des explosions

Protéger du feu.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient d'origine, dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

Protéger contre le gel.

Indications concernant le stockage commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de l'humidité de l'air et contre l'eau.

Température de stockage recommandée

Température ambiante.

7.3. Utilisation finale particulière

Utiliser seulement selon les instructions.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Calcium	oxide (1305-78-8)	
France	VME (ppm)	
France	VME (mg/m ³)	1
France	VLE (ppm)	
France	VLE (mg/m ³)	4

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène

Eviter tout contact inutile avec le produit. Avoir une bonne hygiène personnelle.

Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone de travail.

Eviter le contact avec les yeux et avec la peau.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou contaminés.

Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage.

Ne pas respirer les vapeurs.

Se laver les mains avant les pauses et après manipulation.

Equipement de protection individuel

Protection des voies respiratoires

En conformité avec le dispositions spécifiées pour l'application pas nécessaire.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire ; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains

Porter des gants de protection (DIN EN 374).

Jeter en cas de contamination à l'intérieur, en cas de dégâts ou si la contamination l'extérieur ne peut pas s'éliminer.

Matériaux des gants : le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit.

En raison des tests manquants, aucune recommandation sur le matériau du gant ne peut être fournie pour ce produit/mélange chimique.

Temps de pénétration du matériau des gants : le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection oculaire

Lunettes de protection hermétiques (EN 166).

Protection de la peau et du corps

Le port de vêtement de protection est conseillé.

| Page : 5/8 | Révision n°: 3 | Date : 15/07/2022 | IOTOX FUMIGATEUR | Remplace la fiche : 23/03/2018 | 108060

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines.

Informer les autorités en cas de fuite/infiltration dans un cours d'eau ou les égouts.

Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Granulés
Couleur : Jaune à orange
Odeur : Caractéristique

Seuil olfactif : Aucune donnée n'est disponible

pH : Non applicable

Point de fusion/Point de congélation : Aucune donnée n'est disponible Point/intervalle d'ébullition : Aucune donnée n'est disponible

Point d'éclair de la matière active : Non applicable

Taux d'évaporation: Aucune donnée n'est disponibleInflammabilité: Le produit n'est pas inflammableLimites d'inflammabilité: Aucune donnée n'est disponiblePression de vapeur: Aucune donnée n'est disponibleDensité de vapeur: Aucune donnée n'est disponible

Densité : Non déterminée
Hydrosolubilité : Réagit à l'eau

Coefficient de partage n-octanol/eau : Aucune donnée n'est disponible

Température d'auto-inflammabilité : Le produit ne s'enflamme pas spontanément

Température de décomposition : Aucune donnée n'est disponible Viscosité : Aucune donnée n'est disponible Propriétés explosives : Aucune donnée n'est disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée n'est disponible

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions au contact de l'eau.

10.4. Conditions à éviter

L'humidité, températures extrêmes.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec d'autres chimiques.

Les oxydants forts, l'eau.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote (NOx), oxydes de carbone (COx).

| Page : 6/8 | Révision n°: 3 | Date : 15/07/2022 | IOTOX FUMIGATEUR | Remplace la fiche : 23/03/2018 | 108060

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

CYPHENOTHRINE (CAS 39515-40-7)

Par voie orale : DL50 > 318 mg/kg et 419 mg/kg (femelle)

Espèce : rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : rat femelle

Inhalation : CL50 > 1.39 mg/l/4hrs

Espèce : rat

C,C'-AZODI (FORMAMIDE) (CAS 39515-40-7)

Par voie orale : DL50 > 6800 mg/kg

Espèce: rat

Effet primaire d'irritation

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

Aucune donnée n'est disponible pour le produit. Toutes les données se réfèrent aux substances actives.

CAS	CE		
3515-40-7	254-484-5	CYPHENOTHRINE	
		CL50 (Truite arc en ciel, Salmo gairdneri) 96 h (µg/l)	0.34
		CE50 (Puce aquatique, Daphnia magna) 48 h (µg/l)	0.43
		CL50 (Algue) 72 h (mg/l)	> 0.014
1305-78-8	215-138-9	OXYDE DE CALCIUM	
		CL50 (Gammarus sp.) 24 h (mg/l)	160
		CL50 (Carpe, Cyprinus carpio) 96 h (mg/l)	1070
		CE50 (Puce aquatique, Daphnia magna) 48 h (mg/l)	159.6

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

| Page : 7/8 | Révision n°: 3 | Date : 15/07/2022 | IOTOX FUMIGATEUR | Remplace la fiche : 23/03/2018 | 108060

SECTION 12: Informations écologiques (suite)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation

Détruire les emballages vides en les enterrant ou en les brûlant dans un endroit sûr et autorisé.

Ne pas jeter les appâts à l'égout. Ne pas déverser dans les milieux naturels et dans les eaux.

Catalogue européen des déchets

07 04 13 : Déchets solides contenant des substances dangereuses.

Recommandations

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Ne pas réutiliser les emballages vides.

SECTION 14: Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU : 3242

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR: AZODICARBONAMIDE, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Classe 4.1 RID : Classe 4.1 IMDG : Classe 4.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II RID : II IMDG : II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR : Oui RID : Oui IMDG : Oui IATA : Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières explosibles désensibilisées solides.

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler)

40

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Règlementation UE

Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 8/8	
	Révision n°: 3	
	Date: 15/07/2022	
IOTOX FUMIGATEUR	Remplace la fiche: 23/03/2018	
	108060	

SECTION 15: Informations réglementaires (suite)

Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants.

Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ce mélange ne fait pas l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire.

Biocide (Règlement (UE) 528/2012)

Nom	CAS	%	TP
CYPHENOTHRINE	39515-40-7	7.2 % (w/w)	18

Substances extrêmement préoccupante (SVHC) selon REACH, article 59

Nom	CAS
C,C'-AZODI(FORMAMIDE)	123-77-3

15.1.2 Directives nationales

Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE Désignation de la rubrique Régime Rayon

4510 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 100 t

1 Α 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t DC Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t

Régime: A: Autorisation; E: Enregistrement, D: Déclaration; S: Servitude d'utilité publique; C: soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon: Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Un évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

H302: Nocif en cas d'ingestion

H315: Provoque une irritation cutanée

H318: Provoque de graves lésions des yeux

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

H335: Peut irriter les voies respiratoires

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des \S modifiés lors de la dernière révision : Tous les \S + référence

Fin du document